

Concours/Examen : TSMA 2 Externe/Principal Épreuve : Admissibilité N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Direction Départementale des Territoires de X

Adresse : DDT de X

Affaire suivie par :

Téléphone :

Courriel :

A X, de Y.

Note à l'attention du Directeur Départemental
des Territoires de X.

Objet : Mesures en faveur de l'agriculture biologique (AB)
dans le Plan stratégique national (PSN) de 2023 à 2027.

Vous recevrez prochainement les représentants de
l'Agriculture Biologique (AB) dans le cadre de la Politique
Agricole Commune (PAC) et du nouveau Plan Stratégique
National (PSN) de 2023 à 2027.

Vous trouverez dans cette note une première partie

présentant le PSN, ses objectifs et ses ambitions.
La seconde partie sera consacrée à la mesure principale
de l'Agriculture Biologique.

Le PSN s'inscrit dans la réforme de la PAC
proposée par la Commission Européenne. Cette partie vous exposera
le PSN et détaillera ses objectifs et ses ambitions.

A partir de 2021, la PAC encadrée ^{par} la commission
européenne, s'appuie sur des PSN définis par chaque état membre.
Ce PSN peut intégrer des aides du 1^{er} Pilier et du 2nd Pilier
permettant un croisement des fonds de l'un vers l'autre et
amenant ainsi une organisation transversale.

Le PSN 2023-2027 a été établi en France grâce à la
concertation entre l'Etat, les Régions, les parties prenantes
ainsi que la société civile grâce au débat public "ImpACTons".
Il reprend largement les grandes lignes du plan précédent.
On y retrouve donc les aides du 1^{er} Pilier du fonds FEAGA,
ses aides directes aux surfaces, ses aides couplées, le
paiement redistributif et le nouveau "Eco-Régime".
Egalement, le PSN intègre l'utilisation des aides du 2nd Pilier
du fonds FEADER, ses aides aux investissements,

aux MAEC, aux ICHN ou aux JA...

Les objectifs du PSN sont de décliner les interventions, d'établir la programmation budgétaire et de prévoir le pilotage des aides de la PAC.

Il cherche également à améliorer la compétitivité durable des filières et à améliorer la résilience des exploitations et vise à atteindre les objectifs du Pacte Vert et de la neutralité carbone.

Pour ce faire, le PSN prévoit un taux de transfert de 7,53% du 1^{er} pilier vers le 2nd pilier, permettant de dégager des crédits pour les besoins en FEADER.

Le recul du nombre d'exploitant, notamment en élevage (-31%) constitue un défi. La France a donc choisie de consacrer 15% des paiements directs aux aides couplées sur le secteur des ruminants pour accroître l'autonomie fourragère des systèmes. Au sein du PSN, l'écorégime représente 25% des aides directes et 46% du 2nd pilier via aux dépenses environnementales. Cela permettra de favoriser la résilience et la sécurité en intrants. Le PSN prévoit également une conditionnalité renforcée et vise à une mise en œuvre à grande échelle des pratiques favorables à la lutte climatique.

Le PSN 2023-2027 met en place l'Ecorégime afin de favoriser la diversification des cultures et est complété par les mesures MAEC.

Il intègre donc différentes voies d'accès au paiement de l'Écogénie, chaque voie visant à une évolution des pratiques :

- diversité culturelle pour l'accès "voie des pratiques"
- certification environnementale HVE ou AB
- biodiversité.

Le PSN s'inscrit donc dans une inflexion de l'Agriculture dans le changement climatique et apporte des solutions comme le maintien des prairies, l'encouragement des pratiques avec les MAEC.

A noter également le soutien aux nouvelles générations avec une aide Jeunes Agriculteurs (JA) renforcée.

Les orientations du PSN sont donc multiples, à la fois économique, environnementale et sociale.

Economique car il faut maintenir le revenu des agriculteurs en allant notamment les aides couplées végétales et les

Silières les plus fragiles dans les territoires en difficulté

Environnementale car la PAC doit répondre à de grands

enjeux :

- changement climatique

- protection des ressources

- biodiversité

- Pacte vert européen.

Le PSN cherche donc à encourager des pratiques visant la diversité, l'autonomie des productions et la résilience du secteur (moins d'intrants) et met en place l'écogénie, le maintien des prairies, le développement de l'AB.

Concours/Examen : TSMA 2 externe principal Épreuve : Admissibilité N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Et enfin, le PSN a une ambition sociale, Il vise à renouveler les générations en soutenant les JA mais il vise également à faire accepter les pratiques agricoles à la Société en mettant en place la conditionnalité des aides. De plus, le PSN intègre le droit à l'erreur afin de simplifier les démarches et de renforcer la confiance entre les bénéficiaires et l'administration.

Pour finir cette première partie, le PSN permet de répondre aux besoins des territoires et des filières locales en s'inscrivant dans la cohérence des choix faits au niveau national.

Au titre de l'Agriculture Biologique,
le PSN prévoit une seule et unique mesure intitulée
"Conversion à l'Agriculture Biologique" CAB.

La CAB sera l'unique mesure consacrée à l'AB dans le PSN
(autrefois accompagnée par une mesure MAB au maintien de l'AB).
Elle représente une enveloppe de 340 Millions d'euros par an
pour la programmation 2013-2017 et augmente de 36%
par rapport à la précédente.

L'objectif est d'atteindre 18% des surfaces agricoles en
AB à l'horizon 2017.

Cette aide est une aide du 2nd Pilier sur le fonds FEADER
et correspond à l'intervention 70.01 du PSN.

Les DRAAF sont autorités de gestion pour la CAB.

L'aide CAB est accessible à tout exploitant en 1^{er} ou
2^{ème} année de conversion. Les engagements sur la mesure
CAB sont signés pour 5 ans et sont versés par l'ASP.

L'aide CAB intègre de manière générale, les MAEC.

Les couverts éligibles à l'aide MAEC/CAB sont listés
selon le montant des aides par hectare et par an.

On y retrouve 5 niveaux de rémunération :

- 44 €/ha/an pour les landes et estives
- 130 €/ha/an pour les prairies
- 350 €/ha/an pour les cultures annuelles, les légumineuses, les jachères, les surfaces viticoles, les plantes à parfum.
- 450 €/ha/an pour les légumes de plein-champ et Betterave sucrière
- 900 €/ha/an pour le maraîchage, arboriculture...

Les surfaces doivent respecter les exigences minimales de densité définies au niveau national et les landes/parcours doivent respecter un chargement minimal de 0,2 UGB/ha.

Les surfaces engagées doivent être saisies dans Telerpar. Les notices et informations relatives à l'AB et à l'aide CAB sont détaillées et disponibles sur Telerpar également. Les exploitants peuvent y retrouver les conditions d'engagement, les objectifs de la mesure, les critères de charges et toutes les informations utiles.

Concernant le nouveau "Eco-régime" du PSN 2023-2027 et le cumul avec l'aide CAB, il est à noter que la voie de la certification "AB" n'est pas cumulable avec l'aide CAB si les exploitants perçoivent une aide à la conversion sur l'intégralité de leurs surfaces.

Concours/Examen : TSMA 2 externe principal Épreuve : Administrative N° sujet :
Section-option/Spécialité/BAP/Domaine : TEA

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Seconde partie :

1) Le principe de l'agrovoltisme est d'associer un dispositif de production d'énergie électrique à des pratiques agricoles. Le projet présenté intègre un système d'irrigation piloté qui permet de réduire la consommation d'eau de 20 à 30 %. De plus, la canopée agrovoltaique apporte de l'ombre sur les cultures, la faisant bénéficier de meilleures conditions climatiques : diminution du stress hydrique et du stress thermique.

2) L'agrovoltisme a pour but de remplacer l'énergie issue de combustibles fossiles (charbon, pétrole) dégageant du CO_2 par une énergie qui ne dégage pas beaucoup de CO_2 . Ces techniques sont également récentes (association à l'agriculture) on les nomme donc "nouvelle technologie à faible émission de carbone".

3) Le système présenté nécessite une faible emprise au sol (0,5%). Néanmoins, la canopée située à 5 m de hauteur et les poteaux espacés de 87 m peuvent représenter une gêne pour certaines machines agricoles de fortes dimensions (ensileuse, moissonneuse...).

La présence d'ombre peut également être un frein à la croissance de certaines plantes.

4) Il existe différents systèmes d'irrigation : On peut citer :

- les canons à eau à enrrouleurs ;
- les structures métalliques sur pivot ou mobiles ;
- l'arrosage au sol grâce à des tuyaux couvrants l'ensemble de la parcelle.

De manière générale, l'irrigation représente une contrainte en temps et en main d'œuvre pour déplacer les enrrouleurs, programmer les pivots, déplacer les canons à eau.

L'arrosage au sol est fastidieux à mettre en place mais permet une gestion plus efficace des quantités d'eau.

Les avantages, quel que soit le système, sont une croissance plus régulière des végétaux, une diminution du stress hydrique.

5) Établir un bilan hydrique, c'est établir et évaluer le besoin en eau d'une plante en fonction des conditions météorologiques. L'humidité dont la quantité d'eau dans l'air, plus elle est importante et moins le besoin en eau est important.

La luminosité : plus elle est forte, plus il y a d'évaporation et d'évapotranspiration.

La pluviométrie : plus il pleut, moins j'ai besoin d'arroser.

La température : plus elle est élevée et plus la plante a besoin d'eau pour éviter le stress thermique.

En fonction de ces quatre paramètres, il est possible d'établir un profil (une courbe) du besoin en eau de la plante et de l'arrosage, selon le bilan hydrique établi, le système de pilotage du système d'irrigation.

6) Le tournesol est une plante annuelle de printemps qui est moins gourmande en eau que le maïs.

La luzerne est une culture pérenne (4 à 5 ans) qui est adaptée à des conditions sèches, notamment sur sol ~~et~~ calcaire.

7) La chambre d'agriculture a un statut double au sens où elle dépend en partie ~~de~~ de l'état mais qui elle fonctionne également sur ses propres fonds et établit ses propres missions. Les exploitants y sont représentés par le biais des élus syndicaux.

La chambre d'agriculture accompagne de façon locale les installations des agriculteurs via le "Point Accueil Info et Transmission".

Elle peut également être porteur de projets et accompagner les exploitants dans des mesures spécifiques comme les MAEC.

8) Les deux principaux problèmes de la gestion de la ressource en eau sont :

- le changement climatique qui diminue les disponibilités en eaux douces;
- gérer les usages pour satisfaire, à la fois, les besoins en cours des usagers et les besoins en cours des professionnels.

9) L'INRAE est l'institut national de la recherche en agronomie et écologie.

C'est un établissement public sous tutelle de l'état et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Il a pour but d'améliorer et adapter les végétaux tout d'un point de vue des rendements que d'un point de vue des résistances aux maladies.

L'institut cherche également à améliorer les pratiques culturales afin de faire face au changement global et à conserver le potentiel agronomique des surfaces.